



L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quinze juin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Serge PITTET, Maire, en session ordinaire.

Présents :

Serge PITTET, Maire

Adjoint au Maire : Pascal POCHAT-BARON, Josette LABAYE, Gérald VIGNY, Maryse BOCHATON, Pierre VALENTIN, Monique MOENNE, Jean-Pierre CHENEVAL, Régine DUCHENE-GRUNACKER,

Conseillers municipaux : Jean-Luc MOREL-CESAR, Joëlle CHEMINAL, Gérard MILESI, Marc MESSERLY, Véronique ALEXANDRE, Claudine AMARAL, Nadia LAOUFI, Isabelle CAMUS, Stéphane BRUNA, Philippe DESTOUCHES, Marie DEVESA, Sébastien PELLET, Francis GOY ;

Absents excusés avec pouvoir :

Laurent SPINELLI, qui a donné pouvoir à Gérald VIGNY ;

Absents :

Elodie COPPEL, Florian MISSILLIER, Fabrice LOCATELLI.

Nombre de membres en exercice : 26

A l'ouverture de la séance

Présents : 22

Représentés : 1

Votants : 23

Absents : 3

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Serge PITTET, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-neuf heures trente minutes.

M. le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PRESK'PAS RALLYE.

L'ordre du jour du Conseil municipal est approuvé.

Nadia LAOUFI est désignée comme secrétaire de séance.

❑ **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

A la suite de la démission de Mme Karine DESPREZ, effective le 29 mai 2017, le suivant de la liste « Alternative Viuz », M. Francis GOY, est installé comme conseiller municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Francis GOY au sein du conseil municipal. M. le Maire rappelle, qu'avec Francis GOY, ils ont déjà siégé ensemble au conseil municipal entre 1995 et 2001. M. le Maire indique qu'il souhaite que tous les membres du conseil municipal œuvrent pour le bien commun de la commune sans clivages politiques. Il propose à Francis GOY de réfléchir aux commissions municipales au sein desquelles il souhaite s'investir. Francis GOY répond qu'il souhaiterait siéger au sein des commissions finances et travaux.

M. le Maire informe également qu'il a reçu, en date de lundi 19 juin, la démission de Marie-Ange PICCOT. A la suite de cette démission, le suivant de la liste « Alternative Viuz », Mme Régina CHELLINI-LASTERNAS devient conseillère municipale. Cela lui a été notifié par courrier en date du 20 juin 2017. Compte tenu du délai court et en l'absence de réponse de Mme Régina CHELLINI-LASTERNAS, celle-ci ne peut pas être installée comme conseillère municipale au cours de cette séance du conseil municipal.

□ **Approbation compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2017**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2017 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2017, est **APPROUVE à la majorité sans modifications.**

VOTE	POUR	22	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	1	Francis GOY
	Adopté à la majorité		

□ **FINANCES**

1) Attribution d'une subvention pour un projet d'échange franco-allemand du Lycée Charles PONCET

Rapporteur : M. le Maire

La commune est sollicitée pour une demande de subvention pour le projet d'échange franco-allemand entre le Lycée Charles PONCET et le Lycée de Gars en Bavière. Les élèves allemands arriveront dès le 20 septembre 2017 et les élèves français partiront en Allemagne en décembre 2017.

Thèmes : « L'attachement de la jeunesse bavaroise aux coutumes traditionnelles »

Nombre d'élèves concernés : 29

Nombre d'élèves de Viuz-en-Sallaz concernés : 2

Budget du projet : 190€ par élève

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30€ par élève de Viuz-en-Sallaz pour le financement de ce projet d'échange franco-allemand.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 60€ au Lycée Charles PONCET pour le projet d'échange franco-allemand 2017-2018 ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au BP 2017.**

VOTE	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

Arrivée d'Elodie COPPEL en séance du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 1
Votants : 24
Absents : 2

2) Révision des loyers lotissement *La Sallazienne* et Résidence d'Automne

Rapporteur : M. le Maire

Les loyers des logements du lotissement *La Sallazienne* (Lachat, Les Granges, Bouloz) et de la Résidence d'Automne font l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} août. L'indice de révision retenu est le dernier indice de révision des loyers de l'INSEE de l'année précédente. Le dernier indice de révision de 2016 s'élève à +0.18%

Les loyers révisés sont les suivants :

Locataire	N°	ADRESSE	TYPE LOGEMENT	Loyer	Révision +0,18%	loyer au 01/08/2017
ALLAMAND ANDRE et CATHERINE	24	LACHAT	T5	384,9	0,69	385,59
BARRECCHIA YVONNE	1349	AVENUE DE SA VOIE	T1	313,88	0,56	314,44
BENABDALLAH MESSAOUD	1349	AVENUE DE SA VOIE	T2	401,48	0,72	402,20
BERCHAT AUGUSTIN	24	LES GRANGES	T4	265,62	0,48	266,10
BERCHAT BEATRICE	26	LES GRANGES	T4	362,16	0,65	362,81
BETAZ CAROLE	8	LACHAT	T5	562,07	1,01	563,08
BEUCHER MARIE ROSE	3	LES BOULOZ	T4	265,81	0,48	266,29
BLARY JEAN	1	LES GRANGES	T4	265,81	0,48	266,29
BOIDIN YVONNE	13	LACHAT	T5	319,68	0,58	320,26
BOREL BERNARD	9	LACHAT	T4	265,81	0,48	266,29
BOVET TILLON	28	LACHAT	T4	265,81	0,48	266,29
BRULE JEAN YVES	15	LACHAT	T4	314,93	0,57	315,50
BRUNA GILBERTE	38	LACHAT	T5	342,51	0,62	343,13
BUVAT MONIQUE	3	LES GRANGES	T5	367,64	0,66	368,30
CAPPE MICHELE	4	LES GRANGES	T6	342,52	0,62	343,14
CAREL MARIA LUISA	26	LACHAT	T4	268,16	0,48	268,64
CARVALHO MANUEL	22	LACHAT	T5	342,51	0,62	343,13
CHARTET MICHELE	1349	AVENUE DE SA VOIE	T1	252,11	0,45	252,56

COLLEMICHE HOAREAU	7	LES GRANGES	T5	328,34	0,59	328,93
COLLENOT DANIEL	21	LES GRANGES	T4	265,81	0,48	266,29
CURT COMTE PASCAL	13	LES GRANGES	T4	314,93	0,57	315,50
DELCHAMBRE GERARD	1349	AVENUE DE SA VOIE	T1	159,09	0,29	159,38
DEREGARD DOMINIQUE	18	LACHAT	T4	265,81	0,48	266,29
DONA FERRUCCIO FERDINAND	30	LACHAT	T4	265,81	0,48	266,29
DURAND MARTIAL	25	LES GRANGES	T5	319,68	0,58	320,26
ENGEL EDUARDO	35	LACHAT	T5	532,98	0,96	533,94
FERNANDEZ MAXIMA	1349	AVENUE DE SA VOIE	T2	394,09	0,71	394,80
FONTANA BIBOUD	21	LACHAT	T5	576,12	1,04	577,16
GEORGES LIONEL	2	LACHAT	T5	505,31	0,91	506,22
GRANDJEAN LAURENT	7	LACHAT	T4	505,31	0,91	506,22
GUDET RENE	1349	AVENUE DE SA VOIE	T1	330,08	0,59	330,67
HEURLIE HERVE	4	LACHAT	T4	505,31	0,91	506,22
LANGHAME DANIEL	16	LACHAT	T4	265,81	0,48	266,29
LARGOT MICKAEL	17	LACHAT	T5	525,68	0,95	526,63
LARGOT PIERRE	19	LACHAT	T5	319,68	0,58	320,26
LE NOAN NICOLE	23	LES GRANGES	T6	342,51	0,62	343,13
MALET GUY	15	LES GRANGES	T4	265,81	0,48	266,29
MATTELIN FLORIMONT	33	LACHAT	T4	265,81	0,48	266,29
MERVEILLE GINETTE	37	LACHAT	T5	319,68	0,58	320,26
PELLET BOURGEOIS BERNARD	6	LACHAT	T6	342,51	0,62	343,13
PERRAUT ROBERT	17	LES GRANGES	T4	265,81	0,48	266,29
PIERRE EUGENE	1349	AVENUE DE SA VOIE	T1	313,88	0,56	314,44
RADREAU CHRISTOPHE	5	LACHAT	T5	501,85	0,90	502,75
RICHARD PAUL	1	LACHAT	T4	265,81	0,48	266,29
RICHARD MONIQUE	6	LES BOULOZ	T4	305,73	0,55	306,28
ROBERT DENISE	36	LACHAT	T5	265,81	0,48	266,29
RUBIN MARCEL	1349	AVENUE DE SA VOIE	T2	394,31	0,71	395,02
SUEUR PHILIPPE	25	LACHAT	T4	314,93	0,57	315,50
TILLON EVELYNE	14	LACHAT	T5	319,68	0,58	320,26
TILLON MARIE PIERRE	27	LACHAT	T4	297,77	0,54	298,31
VAUCLIN CLAUDE	20	LES GRANGES	T4	265,81	0,48	266,29
VIGNY ANTOINETTE	1349	AVENUE DE SA VOIE	T2	501,85	0,90	502,75

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les loyers révisés au 1^{er} août 2017 pour les logements de *La Sallazienne* et de la Résidence d'Automne.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

3) Charges locatives lotissement *La Sallazienne* et Résidence d'Automne

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil municipal une révision des charges locatives des logements communaux en fonction des charges afférentes aux bâtiments et aux espaces communs.

Charges locatives Résidence d'automne

Prise en compte des charges de chauffage et des charges d'électricité des communs :

	Factures 2016	Total M ²	Par M ²	Nbre de Mois	Par mois par m ²
Granulés bois 2016	3 651,00 €	316	11,55 €	12,00	0,96 €
	Factures 2016	Nbre d'Apprt	Par an	Nbre de Mois	PAR MOIS
CHARGES COMMUNS	1 505,33 €	9	167,26 €	12,00	13,94

Les charges par logement proposées pour application au 1^{er} août 2017 :

CHARGES RESIDENCE D'AUTOMNE						
	Surface	Chauffage / mois / M ²	Chauf. / mois	Elect Communs	Charges par mois	Charges par mois 2016
GUDET	30,25	0,96	29,13	13,94	43,06	37,66
BARRACHIA	30,25	0,96	29,13	13,94	43,06	37,66
VIGNY	43,90	0,96	42,27	13,94	56,21	49,53
PIERRE	32,55	0,96	31,34	13,94	45,28	39,66
DELCHAMBRE	35,56	0,96	34,24	13,94	48,18	42,28
FERNANDEZ MAXIM	46,87	0,96	45,13	13,94	59,07	52,11
CHARTET	25,41	0,96	24,47	13,94	38,40	33,45
BEN ABDALA	41,15	0,96	39,62	13,94	53,56	47,14
RUBIN	30,25	0,96	29,13	13,94	43,06	37,66

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant des charges locatives mensuelles ci-dessus pour les logements de la Résidence d'Automne à compter du 1^{er} août 2017.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

4) Charges locatives logements lotissement *Les Granges* et lotissement *Lachat*

Rapporteur : M. le Maire

Des charges locatives sont facturées mensuellement au titre : des coûts d'entretien des communs et des frais liés aux charges de personnel de la Régie pour la gestion administrative et l'entretien des lotissements.

Calcul des charges locatives :

Charges Régie communale La Sallazienne		
	<i>Part</i>	Charges Régie 2016
Charges entretien	100%	11 754,26 €
Charges personnel adm	5%	1 944,40 €
Charges personnel tech	7%	3 082,79 €
	Total charges	16 781,46 €
	Nb logements loués	45
	Charges / logement	372,92 €
	Charges / logement / mois	31 €
Rappel : Charges locatives 2015 par mois		
Les Granges	29,00 €	
Lachat	29,00 €	

Francis GOY demande ce que comprennent les charges d'entretien refacturées dans les charges locatives. M. le Maire répond que les charges d'entretien comprennent la prestation de tonte et d'entretien des espaces verts des lotissements externalisée à une entreprise privée.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE un montant de charges locatives mensuelles pour les logements situés aux *Granges* et à *Lachat* de 31€ à compter du 1^{er} août 2017.**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

5) Charges ordures ménagères locataires de la commune

Rapporteur : M. le Maire

A la suite du transfert de la compétence ordures ménagères à la CC4R au 1^{er} janvier 2015 et du passage à la taxe d'enlèvement des OM au lieu de la redevance, la commune est redevable de la TEOM pour les biens pour lesquels elle paie des taxes foncières.

Il est proposé de répercuter à la charge des locataires le montant des cotisations de TEOM payées par la commune. Les locataires paieront en 2017 le montant émis en 2016.

Charges OM locataires Sallazienne et Résidence d'automne :

OCCUPANT	N°	LIEU	Charge OM à facturer en 2017
RUBIN MARCEL		RESIDENCE D'AUTOMNE	44,17 €
BARRECHIA YVONNE		RESIDENCE D'AUTOMNE	44,17 €
CHARTET MICHELE		RESIDENCE D'AUTOMNE	37,10 €
DELCHAMBRE GERARD		RESIDENCE D'AUTOMNE	51,92 €
BENABDALLAH MESSOUAD		RESIDENCE D'AUTOMNE	60,08 €
GUDET RENE		RESIDENCE D'AUTOMNE	44,17 €
VIGNY ANTOINETTE		RESIDENCE D'AUTOMNE	64,09 €
FERNENDEZ MAXIMA		RESIDENCE D'AUTOMNE	68,43 €
PIERRE EUGENE		RESIDENCE D'AUTOMNE	47,52 €
RICHARD MARIE-THERESE	1	CLOS LACHAT A	74,00 €
GEORGES LIONEL	2	CLOS LACHAT A	89,00 €
HEURLIE HERVE	4	CLOS LACHAT A	74,00 €
RADREAUX CHRISTOPHE	5	CLOS LACHAT A	89,00 €
PELLET BOURGEOIS BERNARD	6	CLOS LACHAT A	99,00 €
GRANDJEAN LAURENT	7	CLOS LACHAT A	74,00 €
BETAZ CAROLE	8	CLOS LACHAT A	89,00 €
BOREL BERNARD	9	CLOS LACHAT A	74,00 €
BOIDIN YVONNE	13	CLOS LACHAT A	89,00 €
TILLON EVELYNE	14	CLOS LACHAT A	89,00 €
BRULE JEAN YVES	15	CLOS LACHAT A	74,00 €
LANGHAME DANIEL	16	CLOS LACHAT A	74,00 €
LARGOT MICKAEL	17	CLOS LACHAT A	89,00 €
DEREGARD DOMINIQUE	18	CLOS LACHAT A	74,00 €
LARGOT PIERRE	19	CLOS LACHAT A	90,00 €
FONTANA CAROLE	21	CLOS LACHAT A	89,00 €
CARVALHO MANUEL	22	CLOS LACHAT A	99,00 €
ALLAMAND ANDRE	24	CLOS LACHAT A	89,00 €
SUEUR PHILIPPE	25	CLOS LACHAT A	74,00 €
CAREL MARIE-LOUISE	26	CLOS LACHAT B	74,00 €
TILLON MARIE-PIERRE	27	CLOS LACHAT B	74,00 €
BOVET JACKY	28	CLOS LACHAT B	74,00 €
DONA FERDINAND	30	CLOS LACHAT B	74,00 €
MATTELIN FLORIMOND	33	CLOS LACHAT B	74,00 €
ENGEL EDUARDO	35	CLOS LACHAT B	89,00 €
ROBERT DENISE	36	CLOS LACHAT B	74,00 €
MERVEILLE GINETTE	37	CLOS LACHAT B	89,00 €
BRUNA GILBERTE	38	CLOS LACHAT B	99,00 €
BLARY YVETTE	1	CLOS LES GRANGES A	74,00 €
BUVAT MONIQUE	3	CLOS LES GRANGES A	89,00 €
LEGRAND CAPPE MICHELE	4	CLOS LES GRANGES A	98,00 €
HOAREAU MARIE-REINE/COLL	7	CLOS LES GRANGES A	89,00 €
PAGES OLIVIER	9	CLOS LES GRANGES A	89,00 €
CURT-COMPTÉ PASCAL	13	CLOS LES GRANGES A	74,00 €
MALET GUY	15	CLOS LES GRANGES A	74,00 €
PERRAULT ROBERT	17	CLOS LES GRANGES B	74,00 €
VAUCLIN CLAUDE	20	CLOS LES GRANGES B	74,00 €
COLLENOT DANIEL	21	CLOS LES GRANGES B	74,00 €
LE NOAN NICOLE	23	CLOS LES GRANGES B	99,00 €
BERCHAT AUGUSTE	24	CLOS LES GRANGES B	74,00 €
DURAND MARTIAL	25	CLOS LES GRANGES B	89,00 €
BERCHAT BEATRICE	26	CLOS LES GRANGES B	74,00 €
AZIMOVIC IBRAIM	27	CLOS LES GRANGES B	81,00 €
BEUCHER	3	CLOS DES BOULOZ	74,00 €
RICHARD MONIQUE	6	CLOS DES BOULOZ	74,00 €

Charges OM locataires logements du groupe scolaire (58 rue des écoles) :

OM 58 rue des Ecoles:	
	Charges OM 2016
Appartement Studio - n°1	39,86 €
Appartement T3 - n°2	90,09 €
Appartement T3 - n°3	84,98 €
Appartement T3 - n°5	84,98 €
Appartement T3 - n°8	90,38 €
Appartement T3 - n°7	97,68 €
Appartement T3 - n°4	103,01 €
Appartement T3 - n°6	103,01 €

Charges OM autres locataires :

	OM 2016
MARIOTTI	142,00 €
DANIELOU Pierre Alain	62,00 €
RICHARD Corinne	54,00 €
Boulangerie	573,00 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la facturation des charges OM au titre de 2016 aux différents locataires de la commune pour 2017.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

6) Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018

Rapporteur : M. le Maire

Les tarifs de la restauration scolaire sont révisés chaque année pour l'année scolaire.

Les charges du service de restauration scolaire sont les suivantes pour l'année 2016 :

Charges de fonctionnement cantine scolaire 2016	
Fourniture et livraison repas	153 490,12 €
Fourniture pain	3 348,65 €
Fournitures d'entretien	19 075,44 €
Transport scolaire	24 175,34 €
Maintenance logiciel inscription	1 020,00 €
Charges de personnel agents communaux	101 481,42 €
Charges de personnel animateurs MJC	35 782,77 €
	338 373,74 €
<i>Rappel charges fonctionnement 2015</i>	319 496,42 €

Les produits du service s'élèvent en 2016 à **195 769.80€**.

Pour l'année scolaire 2016-2017, une hausse des tarifs de +2% avait été décidée par le conseil municipal du 16 juin 2016.

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivants :

		Ecole primaire	Ecole maternelle
Pendant les périodes d'inscriptions	Tarif normal	5,7 €	5,1 €
	Tarif QF 1 50%	2,9 €	2,6 €
	Tarif QF 2 25%	4,3 €	3,8 €
	Tarif extérieur	6,9 €	5,9 €
Hors périodes d'inscriptions	Tarif occasionnel / extérieur	6,9 €	5,9 €
	Tarif QF 1 50%	3,5 €	3,0 €
	Tarif QF 2 25%	5,2 €	4,4 €
	Tarif en cas de carence d'inscription préalable	13,9 €	11,8 €
	Tarif adulte	8,4 €	
	Tarif inscription avec repas apporté (PAI)	1,5 €	
PAI	Projet d'accueil individualisé		
QF	Quotient familial		

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé un maintien des tarifs du service de restauration scolaire. Cette stabilité est possible compte tenu du projet de changement de mode de fourniture des repas de la liaison chaude à la liaison froide, ce qui présente un coût moindre pour la collectivité.

Il est rappelé que le tarif occasionnel est appliqué aux inscriptions faites au jour le jour en dehors des périodes d'inscriptions régulières définies par la Commune en début d'année scolaire.

Il est proposé de reconduire l'application de la réduction du tarif sur présentation d'une attestation de quotient familial :

- Tarif QF1 : QF compris entre 1€ et 699€ : application d'une réduction de 50% du tarif appliqué ;
- Tarif QF2 : QF compris entre 700€ et 794€ : application d'une réduction de 25% du tarif appliqué.

Il est également proposé de reconduire le tarif pour les enfants inscrits au service périscolaire de cantine mais apportant leur repas, pour cause de PAI.

De plus, les agents communaux ou agents de la MJCI, encadrant le service de cantine scolaire, bénéficient de la gratuité des repas.

Enfin, la présence d'un enfant non inscrit au préalable au service entraînerait l'application du tarif occasionnel doublé.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs suivants de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 :

		Ecole primaire	Ecole maternelle
Pendant les périodes d'inscriptions	Tarif normal	5,7 €	5,1 €
	Tarif QF 1 50%	2,9 €	2,6 €
	Tarif QF 2 25%	4,3 €	3,8 €
	Tarif extérieur	6,9 €	5,9 €
Hors périodes d'inscriptions	Tarif occasionnel / extérieur	6,9 €	5,9 €
	Tarif QF 1 50%	3,5 €	3,0 €
	Tarif QF 2 25%	5,2 €	4,4 €
	Tarif en cas de carence d'inscription préalable	13,9 €	11,8 €
	Tarif adulte	8,4 €	
	Tarif inscription avec repas apporté (PAI)	1,5 €	
	PAI Projet d'accueil individualisé		
	QF Quotient familial		

- **APPROUVE** l'application de la gratuité des repas pour les agents communaux ou agents de la MJCI, encadrant le service de restauration scolaire.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

□ **TRAVAUX / COMMANDE PUBLIQUE**

7) Approbation marché de fourniture et livraison des repas pour la restauration scolaire

Rapporteur : M. le Maire

Le marché de fourniture et de livraison des repas pour la restauration scolaire arrive à échéance au 31 août 2017. Le titulaire actuel du marché est la société *1001 repas* et les repas sont fournis par la cuisine centrale située à La Tour (*1001 petits plats*).

Caractéristiques du marché

Un appel d'offre a été élaboré pour le renouvellement de ce marché. Le marché est un accord-cadre à bons de commande en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en application des articles 78 – 79 – 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché à bons de commande comprend les montants totaux suivants pour une année scolaire :

- nombre minimum de repas annuels livrés : 30 000 ;
- nombre maximum de repas annuels livrés : 40 000.

La commune (maître d'ouvrage) a fixé un certain nombre de prescriptions qualitatives au marché. Le titulaire du marché devra :

- limiter les emballages,
- utiliser le moins possible de matériel jetable,
- utiliser des produits de saison, issus le plus possible de l'agriculture locale,
- s'engager à recycler les bouteilles en verre et en plastique,
- utiliser de produits nettoyeurs écologiques (sous réserve d'une efficacité bactéricide reconnue),
- accompagner le maître d'ouvrage dans le projet de limiter à son maximum le gaspillage alimentaire.

Le maître d'ouvrage portera une attention particulière à ce que le titulaire privilégie les produits locaux, pour des raisons d'économies d'énergie liées au transport et dans le souci de soutenir l'agriculture régionale.

Il a été demandé aux candidats de répondre à une offre de base avec fourniture des repas en liaison chaude (fonctionnement actuel) et de répondre à une offre variante en liaison froide. La commune étudie la possibilité de passer à un mode de fourniture des repas en liaison froide pour améliorer la variété et la qualité des repas.

Le marché sera passé pour une période d'un an allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018. Il peut être reconduit deux fois maximum, par ordre de service, pour une période d'un an à chaque reconduction (soit une durée maximale de l'accord-cadre de trois ans).

Consultation des entreprises et analyse des offres

La procédure de consultation des entreprises est un appel d'offre ouvert et la consultation des entreprises a eu lieu du 25 avril au 30 mai 2017.

Deux offres ont été reçues :

Raison sociale	Contact	CP	Ville
Mille et Un Repas	Jean-Charles GEOLIER	69130	Ecully
ELIOR RESTAURATION	GILLES PATIN	69003	Lyon

La commission d'appel d'offre d'ouverture des plis s'est réunie le 30 mai 2017.

Une audition des deux candidats a été organisée le 8 juin 2017 pour leur permettre d'apporter des précisions sur leur offre.

La commission d'appel d'offre d'analyse des offres s'est réunie le lundi 19 juin 2017 et propose l'attribution du marché à l'entreprise *Mille et un repas*.

Stéphane BRUNA, ayant participé à l'audition des deux candidats, expose les points forts et les points faibles des deux offres. Il indique que l'offre de l'entreprise Mille et une repas est plus adaptée aux exigences fixées par la commune.

Vu le rapport d'analyse des offres de la CAO,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de fourniture et livraison des repas à l'entreprise *Mille et un repas* pour l'offre variante de fourniture des repas en liaison froide ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer le marché.**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

8) Approbation marché de travaux de réfection des toitures des maisons de *La Sallazienne*

Rapporteur : M. le Maire

Le marché de travaux concerne les travaux de réfection de toitures des maisons du lotissement de *La Sallazienne* (patrimoine privé locatif de la commune). Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande d'une durée maximale de quatre ans.

La consultation des entreprises a été effectuée sous la forme de la procédure adaptée.

Une seule entreprise a remis une offre : BOITEUX Eric, entreprise située à Viuz-en-Sallaz.

Francis GOY demande si, pour ce marché, les prestations sont facturées à l'heure ou aux travaux réalisés. Christophe RUBIN, technicien, répond que les travaux sont facturés en fonction du bordereau des prix unitaires fixé au marché.

Vu le rapport d'analyse des offres de la CAO,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux de réfection des toitures des maisons de *La Sallazienne* à l'entreprise **BOITEUX Eric** ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer le marché.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

□ PATRIMOINE

9) Acquisition de parcelles situées au Mont de Sevraz

Rapporteur : M. le Maire

Plan cadastral en annexe : annexe n°1

La commune s'est vue proposer l'acquisition de deux parcelles boisées situées au Mont de Sevraz dans la mesure où ces parcelles sont contiguës à des parcelles boisées déjà propriété communale. La propriétaire actuelle des parcelles est Mme Jeanne CONDEVAUX.

Dans le cadre d'un regroupement parcellaire, il est proposé l'acquisition par la commune des parcelles suivantes :

Section D	N°1884	Lieu : Mont de Sevraz	Surface : 555 m2
Section D	N°1888	Lieu : Mont de Sevraz	Surface : 2626 m2

Les parcelles sont situées en zone agricole et il est proposé leur acquisition au prix de 2€ le m2, soit un prix total de 6362€

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles D n°1884 et D n°1888 pour un prix de 6362€ ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

10) Dénomination d'une voie située à Bucquigny

Rapporteur : Jean-Pierre CHENEVAL, Adjoint au Maire

Plan en annexe : annexe n°2

A la suite de la délivrance du permis de construire n°PC07431115H0014 et de la création de six lots (copropriété *Les jardins de Mézy*), il est demandé au conseil municipal de dénommer la voie privée desservant ces lots.

Il est proposé la dénomination « Clos des Floralties ».

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **NOMME** la voie partant de la route de Mézy et desservant la copropriété *Les jardins de Mézy* de la manière suivante : « Clos des Floralties » ;
- **CHARGE M. le Maire** de notifier cette décision aux services compétents.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

□ ADMINISTRATION GENERALE

11) Mise à jour du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juillet 2017,

Il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs communaux :

Filière	Grade	Catégorie	Fonction	Création poste	Motif
Médico-sociale	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	C	ATSEM école maternelle	1	Avancement de grade possible
Technique	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	Agent services techniques	1	Avancement de grade possible

Administratif	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	Agent services administratifs	1	Avancement de grade possible
Technique	Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	Chef des ateliers municipaux	1	Avancement de grade possible
Animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	Agent périscolaire	1	Création poste rentrée scolaire

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE les modifications du tableau des effectifs communaux exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements ou nominations correspondants.**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

12) Recrutements d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

Le Conseil municipal est informé que les besoins du service peuvent amener M. le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité pendant les mois de juin, juillet et août et pour remplacer le personnel titulaire en congés annuels.

Le recrutement de saisonniers peut intervenir dans les services suivants :

- Accueil secrétariat de la Mairie ;
- Bibliothèque municipale ;
- Maison des Brasses (tourisme) ;
- Services des ateliers municipaux.

Le besoin pour l'été 2017 a été évalué au recrutement de quatorze emplois saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions de remplacement relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'être âgés au moins de 16 ans à la date de prise de poste.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1°et 2°),

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux, dans les conditions ci-dessus présentées pour la période de juin à septembre 2017 ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

□ **POINT SUPPLEMENTAIRE**

13) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PRESK'PAS RALLYE

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé de l'organisation d'une « descente de caisses à savon » sur la commune le 30 juillet prochain. Cet événement festif est organisé par l'association PRESK'PAS RALLYE. L'association indique que le budget de l'organisation de l'événement s'élève à 4010€.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association organisatrice de cet événement festif.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 2000€ à l'association PRESK'PAS RALLYE ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2017.**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

□ **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Présentation du projet de renouvellement des costumes de l'Harmonie la Cécillienne

Jean-Luc MOREL-CESAR et Francis GOY présentent le projet de changement des costumes de l'harmonie La Cécillienne, pour lequel la commune a consacré un budget de 25 000€ en 2017. Il est rappelé que les costumes de l'harmonie n'ont pas été changés depuis 2003. Plusieurs devis ont été sollicités pour ce projet, qui concerne l'acquisition de 60 costumes.

Le budget total du projet s'élèverait à 22 300€.

- Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal (délibération n°D2014-073 du 21 mai 2014)

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Propriétaire	Acquéreur	Adresse du terrain	Nature du bien
19/05/2017	THEVENOD Marinette ép. BAUGEY	VAUR Cédric et PIERRE Florence	108 Chemin des Sorbiers	ancienne dépendance de ferme

SIGNATURE DE MARCHES DONT LE MONTANT ESTIMATIF N'EXCEDE PAS 50 000€ HT

TITULAIRE	DATE SIGNATURE	OBJET	MONTANT HT
MULTI DEP	18/05/2017	Contrat d'entretien des deux chaudières à bois dechiqueté "Centre sportif" établi pour 3 ans Coût annuel	1 512,00 €
MEYER VENTILATION	18/05/2017	Contrat d'entretien des ventilations mecaniques controlées pour le Gymnase/Dojo établi pour 3 ans Coût annuel	3 280,00 €
FEA	18/05/2017	Contrat d'entretien et contrôle réglementaire Portes automatique	1 140,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

□ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 12 juillet.
- Inauguration de la piscine intercommunale de la Vallée verte à Boège mercredi 5 juillet à 18h30.
- Inauguration de la pharmacie de Viuz et de l'agrandissement du cabinet médical le vendredi 7 juillet à partir de 19h15.

- Maryse BOCHATON, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, remercie ses collègues conseillers municipaux et les services techniques pour l'aide apportée pour l'organisation de la fête de la musique.
- Francis GOY informe que les musiciens de Malestroit reviendront à Viuz-en-Sallaz le week-end de Pentecôte 2018, étant donné que le premier échange s'était très bien passé.
- Gérald VIGNY informe que les conseils d'école de l'école maternelle, de l'école primaire ainsi que de l'école de Boisinges se sont déjà prononcés favorablement au retour du rythme scolaire à quatre jours par semaine. Gérald VIGNY indique que la commune doit donc réfléchir à changer les rythmes scolaires pour repasser à quatre jours par semaine. Il n'y a pas de raison pour que, sur la commune, les écoles publiques et les écoles privées aient un rythme différent.

Vu la Secrétaire de séance,
Nadia LAOUFI

Vu le Maire,
Serge PITTET

Affichage public le :